



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2018-046

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2018

# Sommaire

## **Prefecture du Cantal**

15-2018-07-13-002 - Arrêté 2018-915 du 13 juillet 2018 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée (2 pages)

Page 3

Prefecture du Cantal

15-2018-07-13-002

Arrêté 2018-915 du 13 juillet 2018 portant autorisation de  
surveillance sur la voie publique par une entreprise de  
sécurité privée



PRÉFET DU CANTAL

CABINET  
Service des sécurités

Arrêté n° 2018 - 0915 du 13 juillet 2018  
Portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
par une entreprise de sécurité privée

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1;

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

VU la décision AUT-031-2114-07-21-20150366354 du 21 juillet 2015 de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la société «RPS Sécurité» sis Bâtiment Helios 4- 116, Route d'Espagne 31100 TOULOUSE à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage;

VU la demande du 13 juillet 2018 présentée par la mairie d'Aurillac en vue d'assurer une mission de surveillance sur la voie publique (parking square Vermenouze) le samedi 14 juillet à partir de 22 heures au dimanche 15 juillet 2018 7 heures et le dimanche 15 juillet à partir de 22 heures au lundi 16 juillet 2018 7 heures à Aurillac;

VU la demande présentée par la société « RPS Sécurité » du 13 juillet 2018;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er:** la société «RPS Sécurité» sis Bâtiment Helios 4- 116, Route d'Espagne 31100 TOULOUSE est autorisée à assurer une mission de surveillance sur la voie publique (parking square Vermenouze) le samedi 14 juillet à partir de 22 heures au dimanche 15 juillet 2018 7 heures et le dimanche 15 juillet à partir de 22 heures au lundi 16 juillet 2018 7 heures à Aurillac ;

**ARTICLE 2** : cette surveillance sera assurée par :

- M. Djamel YAHOUM,
- M. Benoît CUADRADO GARCIA,
- M. Mickaël BAZIN,

titulaires d'une carte professionnelle valide et dûment employés par la société «RPS Sécurité » .

**ARTICLE 3** : le personnel de sécurité considéré assurant la sécurisation ne sera pas armé.

Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le site susvisé résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté est transmis au maire d'Aurillac, à la société «RPS Sécurité » qui assurera la diffusion à chaque agent de prévention et de sécurité mentionné à l'article 2 ainsi qu' au Directeur départemental de la sécurité publique du Cantal.

**ARTICLE 5** : le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental de la sécurité publique du Cantal , le maire d'Aurillac sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le .

Le Préfet,



Isabelle SIMA